



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénévolat

Question écrite n° 37567

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'importance de conserver un véritable statut de bénévolat. Il lui demande ce qu'il entend mettre en place afin de développer et de favoriser l'action de ces millions de volontaires qui donnent de leur temps pour tisser de véritables liens citoyens.

Texte de la réponse

L'importance du bénévolat associatif n'est pas à démontrer. Quatorze millions de bénévoles s'investissent pour rendre humain le quotidien de nos concitoyens et cet engagement constitue une formidable richesse pour notre pays. Même si ceux-ci n'attendent aucune reconnaissance, il ne faut pas pour autant passer leur contribution sous silence. C'est dans cette perspective que le Président de la République a demandé à ce que le bénévolat, notamment régulier, soit reconnu et valorisé. Afin de concrétiser rapidement cet engagement, un travail interministériel important a d'ores et déjà été effectué pour tester la faisabilité de différentes mesures. Les propositions élaborées dans ce cadre devraient être examinées avec le secteur associatif. Un livret d'épargne civique pourrait être ainsi institutionnalisé. Il permettrait à tout bénévole qui en a le désir de consigner l'ensemble de ses activités bénévoles tout au long de sa vie. En plus de permettre un suivi de ses engagements et leur valorisation dans son parcours de bénévole, ce livret ouvrirait, sous certaines conditions notamment de temps consacré, des avantages concrets tels que des points supplémentaires aux examens pour reconnaître l'engagement des jeunes, des stages de formation gratuits et une véritable reconnaissance de l'expérience associative pour tous dans le cadre de la procédure de valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Cette politique fait suite à la mise en œuvre des mesures de soutien au bénévolat adoptées à l'issue de la première conférence de la vie associative en 2006. Tous les départements métropolitains ont ainsi été dotés d'un ou plusieurs centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et un chèque-repas du bénévole de 5,50 euros utilisable dans 164 000 points de restauration a été créé pour qu'ils disposent d'un moyen de paiement sécurisé de leurs repas qui reconnaisse et valorise leur engagement et qui soit exonéré d'impôt et de charges sociales à l'instar du chèque-restaurant. Une autre démarche a été initiée avec le certificat de formation à la gestion associative (CFGGA) prévu par le décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008. Un arrêté du 15 décembre 2008 en précise les modalités d'application afin de créer un tronc commun de formation destiné à l'accompagnement des bénévoles, notamment les jeunes. Pour répondre au souhait du Président de la République, le haut-commissaire à la jeunesse se propose de contribuer à une meilleure reconnaissance du bénévolat associatif au moyen de promotions dans les ordres nationaux (ordre de la Légion d'honneur, ordre national du Mérite). Enfin, le haut-commissaire à la jeunesse organisera chaque année à l'occasion de la journée internationale des bénévoles (qui s'est déroulée en 2008 le 5 décembre) une communication nationale et une remise des trophées nationaux du bénévolat.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37567

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10876

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3139